

**CE PROCES-VERBAL EST APPROUVE EN SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011.**

*Le Secrétaire,*

*Le Président,*

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011**

**PRESENTS :**

*M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;  
M. J. VOETS, Mme A. QUARANTA, M. D. GIELEN, Melle M. MAES,  
M. E. LONGREE et M. D. PARENT, Echevins ;  
M. G. VALLEE, M. P. de GRADY de HORION, M. F. ALBERT, Mme V. PIRMOLIN,  
Mme B. ANDRIANNE, M. R. IACOVODONATO, Mme P. MARTIN, Mme D. VELAZQUEZ,  
Mme S. CAROTA, M. R. DUBOIS, Melle D. COLOMBINI, M. L. GROOTEN,  
M. M. LEDOUBLE, Mme E. BERTRAND, M. M. DEMOLIN, M. S. BLAVIER  
et M. S. FALCONE, Conseillers communaux ;  
M. S. NAPORA, Secrétaire communal.*

**EXCUSES :**

*M. J.-L. REMONT et Mme A. CALANDE, Conseillers communaux.*

**ABSENT :**

*M. V. LABILE, Conseiller communal.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **SEANCE PUBLIQUE**

1. **Fonds.** Modification du règlement communal de taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes » au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
2. Octroi d'un subside communal à l'ASBL « Maison des Associations – l'info des jeunes », de 4100 Seraing.
3. **Voirie-Travaux.** Engagement de l'Administration communale à assurer l'entretien des voiries de la « Cité de Fontaine ».
4. **Enseignement.** Marché relatif à la fourniture de mobilier scolaire pour les écoles communales de l'entité – Approbation du dossier (cahier spécial des charges).
5. Marché relatif à la fourniture de matériel de psychomotricité pour les écoles communales de l'entité – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).
6. Marché relatif aux travaux de sécurisation de l'école communale G. Simenon (Lots I et II) – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).
7. Marché relatif aux travaux de rénovation de la production de chauffage à l'école communale du Berleur – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).
8. **Cultes.** Compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2010.
9. Budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'année 2012.
10. Budget de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2012.
11. Budget de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'exercice 2012.
12. Budget de la Fabrique d'église protestante évangélique de réveil, de l'entité, pour l'exercice 2012.
13. **Sports.** Passation d'un marché relatif à la mise en place d'un éclairage du terrain en cendrées et de l'aire de jeu ainsi qu'à l'aménagement du réseau d'alimentation du terrain n° 1 du site sportif de la rue du Corbeau.
14. **Information.** Dégrèvement de l'Administration fiscale en matière de précompte immobilier.
- 14 bis. **Point d'urgence.** Elections communales et provinciales de 2012 – Maintien de l'utilisation du système de vote électronique.

### **SEANCE A HUIS CLOS**

15. **Enseignement.** Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal.
16. Tableau d'affectation des enseignements maternel et primaires pour la rentrée scolaire 2010-2011 – Ratification.
17. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.
18. Mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite d'un maître spécial d'éducation physique.
19. Constitution d'un jury chargé du rapport d'évaluation du directeur stagiaire de l'école communale de Bierset.

\*\*\*\*\*

## **INFORMATION EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR : COMMUNICATION D'UNE DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE.**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Bourgmestre,

**PREND CONNAISSANCE** du courrier du 26 juillet 2011 par lequel Monsieur P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, expose que la décision du Conseil communal du 30 mai 2011 relative à la garantie d'emprunt au profit de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice (du Berleur) n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire

**POINT 1 : MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL DE TAXE SUR LA  
DISTRIBUTION GRATUITE D'ECRITS PUBLICITAIRES « TOUTES BOITES »  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu les articles 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des Communes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2011) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la grande majorité des redevables de la taxe ne contribuent pas ou très peu, par ailleurs, au financement de la Commune, alors même qu'ils bénéficient de plusieurs avantages découlant de l'exercice, par la Commune, de ses missions ;

Qu'en effet, notamment, les redevables de la taxe font usage, aux fins de procéder à la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, des voiries sur le territoire communal ;

Qu'une majorité des voiries et de leurs dépendances sur le territoire de la Commune sont gérées et entretenues par la Commune ;

Que la Commune est tenue d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur celles-ci ;

Que dans la mesure où la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés n'a de sens que si elle a pour effet, pour les annonceurs, d'attirer des clients en nombre, ce qui n'est possible que grâce aux équipements publics liés à l'accessibilité (voirie, aires de stationnement, etc.), le secteur doit participer au financement communal ;

Considérant encore qu'en ce qui concerne plus particulièrement les écrits de la presse régionale gratuite, il apparaît raisonnable de déterminer la périodicité minimale de parution à 4 par trimestre, si l'on veut faire bénéficier les lecteurs d'informations mises à jour, notamment concernant les rôles de garde, les offres d'emploi et les annonces notariales ;

Considérant enfin les frais élevés résultant de l'enlèvement des vieux papiers et des immondices en général ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de remplacer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le contenu du règlement de taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes » par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1 :** Au sens du présent règlement, on entend par :

- Ecrit ou échantillon non adressé, l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, n°, code postal et commune).
- Ecrit publicitaire, l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s).
- Echantillon publicitaire, toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente.  
Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne.
- Ecrit de presse régionale gratuite, l'écrit distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 4 fois par trimestre, contenant, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins 5 des 6 informations d'intérêt général

suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas, essentiellement communales :

- les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires, ...),
- les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses A.S.B.L. culturelles, sportives, caritatives,
- les « petites annonces » de particuliers,
- une rubrique d'offres d'emplois et de formation,
- les annonces notariales,
- par l'application de lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux, des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que : enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux, ....

Par « zone de distribution », il y a lieu d'entendre le territoire de Grâce-Hollogne et de ses communes limitrophes, soit Ans, Awans, Fexhe-le-haut-clocher, Flémalle, Saint-Nicolas, Seraing, Donceel, Verlaine et Saint-Georges-sur-Meuse.

En ce qui concerne le texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, il faut que cette information soit, à elle seule, suffisamment précise pour renseigner complètement le lecteur. Les liens internet ou numéros de téléphone mentionnés en vue d'obtenir de plus amples renseignements ne sont dès lors pas suffisants.

**ARTICLE 2 :** Il est établi, pour l'exercice 2012, une taxe communale indirecte trimestrielle sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés, qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

**ARTICLE 3 :** La taxe est due :

- par l'éditeur ;
- ou, s'il n'est pas connu, par l'imprimeur ;
- ou, si l'éditeur et l'imprimeur ne sont pas connus, par le distributeur ;
- ou, si l'éditeur, l'imprimeur et le distributeur ne sont pas connus, par la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

**ARTICLE 4 :** La taxe est fixée à :

- 0,0111 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,0297 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,0446 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,08 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes.

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,006 € par exemplaire distribué.

En ce qui concerne les envois « toutes boîtes » sous blister plastique, la taxe sera appliquée à chaque écrit contenu dans l'emballage, le blister n'étant pas considéré comme étant une seule et même publicité.

**ARTICLE 5 :** A la demande du redevable uniquement, le Collège communal accorde un régime d'imposition forfaitaire, à raison de treize distributions par trimestre, dans le cas de distributions répétitives, en remplacement des cotisations ponctuelles.

Dans cette hypothèse :

- le nombre d'exemplaires distribués est déterminé par le nombre de boîtes aux lettres installées sur le territoire de la commune en date du 1<sup>er</sup> janvier qui donne son nom à l'exercice ;
- le taux uniforme appliqué à ces distributions est alors le suivant :
  - \* pour les écrits de presse régionale gratuite : 0,006 € par exemplaire ;
  - \* pour tous les autres écrits publicitaires : le taux applicable à l'écrit publicitaire annexé à la demande d'octroi du régime d'imposition forfaitaire. Par ailleurs, le redevable s'engage à ce que ses écrits respectent bien la catégorie pondérale justifiant le taux qui lui est appliqué.

Le non-respect de cet engagement entraînera, conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (6 de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au

recouvrement des taxes provinciales et communales), l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la taxe due sera majoré d'un montant égal au double de celle-ci.

**ARTICLE 6 :** A l'exception des dispositions prévues pour la taxation forfaitaire visée à l'article 5, tout contribuable est tenu de faire, préalablement à chaque distribution, une déclaration à l'Administration communale contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (6 de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), la non déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la taxe due sera majoré d'un montant égal au double de celle-ci.

**ARTICLE 7 :** Les rôles de taxes seront dressés et rendus exécutoires par le Collège communal.

**ARTICLE 8 :** Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions des articles L 3321-1 et L 3321-12 du Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du receveur communal, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

**ARTICLE 9 :** Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

**ARTICLE 10 :** Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans un délai de six mois à compter du 3<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle .

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des Impôts sur les Revenus.

**ARTICLE 11 :** La présente délibération est transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

---

**POINT 2 : OCTROI D'UN SUBSIDE A L'ASBL « MAISON DES ASSOCIATIONS - INFO DES JEUNES », DE 4101 SERAING, DANS LE CADRE DE LA DECADE 2011 CONSACREE A L'ENFERMEMENT.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement les articles L3331-1 à 9 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement ses articles 3, 7 et 9 ;

Vu la Circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2011 relative à l'octroi d'un subside de fonctionnement, d'un montant de 300,00 €, à l'ASBL« Maison des Associations – Info des Jeunes », Centre d'information et de documentation pour jeunes situé Quai des Carmes, 1 à 4101 Seraing ;

Considérant que ce subside est sollicité dans le cadre de la décade 2011 programmée du 16 au 25 novembre et portant sur la problématique de l'enfermement sous toutes ses formes ; qu'une exposition aura notamment lieu sur ce sujet à l'aéroport de Bierset le 20 novembre ;

Considérant les crédits inscrits à l'article 76200/332-02 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2011 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**CONFIRME** la décision du Collège communal du 12 août 2011 relative à l'octroi d'un subside de fonctionnement, d'un montant de 300,00 € à l'ASBL « Maison des Associations – Info des Jeunes » dans le cadre de la décade 2011 susvisée.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

---

**POINT 3 : VENTE DE BIENS IMMOBILIERS SITUES DANS LA « CITE DE FONTAINE », EN L'ENTITE – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE GRACE-HOLLOGNE A ASSURER L'ENTRETIEN DES VOIRIES CONCERNEES JUSQU'A LA PASSATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE DU DERNIER BIEN.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet d'acte notarial relatif à la vente de biens immobiliers situés en l'entité, en la « Cité de Fontaine », par la SCRL Société du Logement de Grâce-Hollogne (S.L.G.H.), rue N. Defrêcheux, 1-3, à la Société de Leasing, de Financement et d'Economie d'Energie (S.L.F.), rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège et ce, pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la vente porte sur des maisons d'habitation et garages situés précisément avenue des Acacias et rues des Eglantiers, des Primevères, de la Violette, des Bleuets, des Roses, Freddy Terwagne et de la Forge ;

Considérant que l'Administration communale est intervenante dans le dossier ; que son engagement est sollicité en vue d'assurer, à ses frais, l'entretien des voiries communales précitées desservant ces biens ce, aussi longtemps que les immeubles vendus seront occupés par les locataires actuels ; qu'en conséquence, cet entretien perdurera jusqu'à la passation de l'acte authentique de vente du dernier bien ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**MARQUE SON ACCORD** sur l'engagement de l'Administration communale à assurer, à ses frais, l'entretien des voiries suivantes de la « Cité de Fontaine » :

- Avenue des Acacias et rues des Eglantiers, des Primevères, de la Violette, des Bleuets, des Roses, F. Terwagne et de la Forge, en la l'entité.

**PREND ACTE** que cet entretien perdurera jusqu'à la passation de l'acte authentique de vente du dernier bien repris dans l'acte notarié.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**POINT 4 : MARCHE RELATIF A LA FOURNTITURE DE MOBILIER SCOLAIRE POUR LES ECOLES COMMUNALES DE L'ENTITE – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité ;  
Vu le dossier figurant les cahier spécial des charges réf. 2011/0037 et devis estimatif relatifs au marché ayant pour objet la fourniture de mobilier scolaire pour les écoles communales de l'entité, tel qu'établi par le service communal de l'Enseignement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.041,30 € hors TVA ou 47.240,00 €, TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 72200/741-98 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2011, numéro de projet 20110037 ;

Sur proposition du Collège communal :

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvés les cahier spécial des charges N° 2011/0037 et devis estimatif du marché relatif à la fourniture de mobilier scolaire pour les écoles communales, tels qu'établis par le service communal de l'Enseignement, pour un montant estimé à 39.041,30 € hors TVA ou 47.240,00 €, TVA (21 %) comprise.

**Article 2** : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Article 3** : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

**Article 4** : Le crédit permettant de financer cette dépense est inscrit à l'article 72200/741-98 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2011, numéro de projet 20110037.

**Article 5** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

## **POINT 5 : MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE MATÉRIEL DE PSYCHOMOTRICITÉ POUR LES ÉCOLES COMMUNALES – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité ;

Vu le dossier figurant les cahier spécial des charges N° 2011/7-ENS et devis estimatif relatifs au marché ayant pour objet la fourniture de matériel de psychomotricité pour les écoles communales de l'entité, tel qu'établi par le service communal de l'Enseignement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, TVA (21%) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 72200/741-98 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2011, numéro de projet 20110038 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvés les cahier spécial des charges N° 2011/7-ENS et devis estimatif du marché relatif à la fourniture de matériel de psychomotricité pour les écoles communales, tels qu'établis par le service communal de l'Enseignement, pour un montant estimé à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, TVA 21% comprise.

**Article 2 :** Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Article 3 :** Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

**Article 4 :** Le crédit permettant de financer cette dépense est inscrit à l'article 72200/741-98 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2011, numéro de projet 20110038.

**Article 5 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

**POINT 6 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ECOLE COMMUNALE G. SIMENON CONSTITUE EN 2 LOTS – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIFS).**

---

**Madame PIRMOLIN fait part de la remarque suivante :** Elle s'étonne grandement du nombre d'erreurs commises dans les cahiers spéciaux de charges dressés par des auteurs de projet, payés par les deniers publics communaux, engendrant l'examen des mêmes dossiers à plusieurs reprises par le Conseil communal. Après quoi le Conseil délibère comme suit :

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité ;

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 31 janvier 2011 relatif à l'approbation des cahier spécial des charges, plan et devis estimatif du marché portant sur les travaux de sécurisation de l'école communale G. Simenon, tels qu'établis par le Bureau d'études BICE au coût de 80.440,80 € TVA comprise ;

Vu l'Arrêté du Collège communal du 09 mai 2011 par lequel celui-ci décide :

- de ne pas donner suite à l'adjudication du marché susvisé eu égard à des erreurs de calculs contenues dans le métré estimatif établi par l'auteur de projet ainsi qu'aux prix anormalement hauts remis par le seul soumissionnaire de ce marché ;
- de relancer une nouvelle procédure sous forme d'adjudication publique en scindant le dossier en 2 lots, soit :
  - Lot 1 : électricité et contrôle d'accès,
  - Lot 2 : clôtures et barrières.
- au préalable, de soumettre au Conseil communal le dossier modifié en conséquence.

Vu le dossier modifié en conséquence par l'auteur de projet dans le cadre desdits travaux de sécurisation de l'école communale G. Simenon, figurant :

1. les cahier spécial des charges, plan et métré estimatif relatifs aux travaux du lot 1 portant sur la mise en place du système (électricité) et du contrôle d'accès pour un coût estimé à 86.180,00 € hors TVA ou 104.277,80 € TVA comprise ;
2. les cahier spécial des charges, plan et métré estimatif relatifs aux travaux du lot 2 portant sur l'installation de clôtures et barrières pour un coût estimé à 38.210,00 € hors TVA ou 46.234,10 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 72200/723-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2011, projet 20110032 ;

Sur proposition du Collège communal ;



A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le dossier relatif aux travaux de sécurisation de l'école communale G. Simenon, tel que modifié par l'auteur de projet, la SCRL BICE, en date du 20 juin 2011, figurant :

1. les cahier spécial des charges, plan et métré estimatif relatifs aux travaux du lot 1 portant sur la mise en place du système (électricité) et du contrôle d'accès pour un coût estimé à 104.277,80 € TVA comprise ;
2. les cahier spécial des charges, plan et métré estimatif relatifs aux travaux du lot 2 portant sur l'installation de clôtures et barrières pour un coût estimé à 46.234,10 € TVA comprise ;

**Article 2** : Les conditions sont fixées comme prévu aux cahiers spéciaux des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Article 3** : Le mode de passation du marché, tant pour le lot I que pour le lot II, est l'adjudication publique.

**Article 4** : Le crédit permettant de financer cette dépense est inscrit à l'article 72200/723-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2011, projet 20110032.

**Article 5** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

**POINT 7 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PRODUCTION DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE COMMUNALE DU BERLEUR – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité ;

Vu le dossier figurant les cahier spécial des charges, plans et devis estimatif relatifs au marché portant sur les travaux de rénovation de la production de chauffage à l'école communale du Berleur, tel qu'établi le 07 juin 2011 par l'auteur de projet désigné à cet effet, la société B.E.T.T. & Co, rue du Bois de l'Abbaye, 12 à 4100 Seraing ;

Considérant que le coût estimé desdits travaux s'élève à 223.628,00 € hors TVA ou 270.589,88 € TVA comprise ; que le montant des travaux subsidiés dans ce dossier s'élève à 158.215,97 € TVA comprise ; que les subsides UREBA escomptés sont de l'ordre de 30 %, soit une somme de 47.467,79 € TVA comprise ; qu'en conséquence la part communale est estimée à 223.125,09 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit devant permettre cette dépense est inscrit à l'article 72200/723-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2011, projet 20110025 ; qu'il est susceptible d'être aménagé par voie de modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvés les cahier spécial des charges, plans et devis estimatif relatifs au marché portant sur les travaux de rénovation de la production de chauffage de l'école communale du Berleur, tels qu'établis le 07 juin 2011 par l'auteur de projet, la société B.E.T.T. & Co, pour un montant total estimé à 270.589,88 € TVA comprise.

**Article 2** : Les subsides escomptés pour ce dossier sont de l'ordre de 30 %, soit une somme de 47.467,79 € TVA comprise et la part communale est dès lors estimée à 223.125,09 € TVA comprise.

**Article 3** : Les conditions sont fixées comme prévu aux cahiers spéciaux des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Article 4** : Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

**Article 5** : Une demande de subside doit être introduite en bonne et due forme auprès de la Cellule UREBA.

**Article 6** : Le crédit permettant de financer cette dépense est inscrit à l'article 72200/723-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2011, projet 20110032 et est susceptible d'être aménagé par voie de modification budgétaire.

**Article 7** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

## **POINT 8 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-REMY, DE GRÂCE, POUR L'EXERCICE 2010 (REF. 34.02).**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2010, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 29 juin 2011 et déposé auprès du Secrétariat communal avec les pièces justificatives y relatives, en première mouture le 05 juillet 2011 et après corrections, le 29 août 2011 ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 53.651,29 €, en dépenses la somme de 52.138,94 € et clôture avec un boni de 1.512,35 € ce, sans aucune intervention communale dans les frais ordinaires du Culte ;

Considérant que certaines dépenses du compte n'ont pas été maintenues dans les limites des crédits budgétaires initialement approuvés, soit :

- à l'article 6b (consommations en eau) : dépassement de 36,66 € ;
- à l'article 49 : placement d'un fonds de réserve de 7.000 € alors qu'aucun crédit n'avait été prévu ;
- à l'article 50f (remboursement locataire) : dépassement de 125,00 €.

Considérant qu'aucune modification budgétaire n'a été introduite dans les délais afin de faire face à ces dépenses ; qu'il appartient à l'autorité de tutelle de les rejeter du compte ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, relatif à l'exercice 2010, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 29 juin 2011 et portant :

- En recettes : la somme de 53.651,29 € ;
- En dépenses : la somme de 52.138,94 € ;
- En excédent (boni) : la somme de 1.512,35 €.

**CONSTATE, toutefois,** qu'aux articles 6b, 49 et 50f susvisés, les dépenses n'ont pas été maintenues dans les limites des crédits budgétaires initialement approuvés et qu'aucune modification budgétaire n'a été introduite pour pallier ce manquement ce, en contrariété avec la circulaire du 19 août 1999 en matière de comptabilité fabricienne.

**POINT 9 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'EXERCICE 2012 (REF : 34.05).**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2012, tel que dressé et arrêté par le Conseil de fabrique en date du 21 juin 2011 et déposé au Secrétariat communal le 23 juin 2011 ;

Considérant que ce budget clôture en équilibre aux chiffres de *19.000,03 €* grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de *15.466,30 €*, dont 70 % sont à charge de la Commune de Grâce-Hollogne, soit une somme de *10.826,41 €*, les 30 % restant étant à charge de la Ville de Seraing ;

Considérant qu'aucune remarque particulière n'est à formuler sur ledit budget ; qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2012, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 21 juin 2011 et portant :

- En RECETTES : la somme de *19.0000,03 €* ;
- En DEPENSES : la somme de *19.0000,03 €* ;
- Soit, clôturant en équilibre.

**PREND ACTE** de ce qu'une intervention communale de *10.826,41€* (soit 70 % de la subvention totale de *15.466,30 €*) est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

**POINT 10 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'EXERCICE 2012 (REF. 34.01).**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2012, tel que dressé et arrêté par le Conseil de fabrique en date du 11 août 2011 et déposé au Secrétariat communal le 12 août 2011 ;

Considérant que ce budget clôture en équilibre aux chiffres de *13.165,50 €* grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de *9.239,70 €* ;

Considérant qu'aucune remarque particulière n'est à formuler sur ledit budget ; qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2012, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 11 août 2011 et portant :

- En RECETTES : la somme de 13.165,50 €
- En DEPENSES : la somme de 13.165,50 €
- Soit, clôturant en équilibre.

**PREND ACTE** de ce qu'une intervention communale de 9.239,70 € est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

## **POINT 11 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION-HOZEMONT, POUR L'EXERCICE 2012 (REF. 34.07).**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'année 2012, tel que dressé et approuvé par l'autorité fabricienne en date du 04 juillet 2011 et déposé au Secrétariat communal le 02 août 2011 ;

Considérant que ce budget clôture en équilibre aux chiffres de 23.336,88 € grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 7.250,00 € ; qu'il prévoit, notamment au service ordinaire, des dépenses de réparations locatives dont un crédit de 7.100,00 € affecté à l'entretien de l'église et un crédit de 2.000,00 € affecté à l'entretien du presbytère ;

Considérant qu'aucune remarque particulière n'est à formuler sur ledit budget ; qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'exercice 2012, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 04 juillet 2011 et portant :

- En RECETTES : la somme de 23.336,88 €
- En DEPENSES : la somme de 23.336,88 €
- Soit, clôturant en équilibre.

**PREND ACTE** de ce qu'une intervention communale de 7.250,00 € est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

## **POINT 12 : BUDGET DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE DE REVEIL DE GRACE-HOLLOGNE POUR L'EXERCICE 2012 (REF 34.09).**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu le budget de la Fabrique d'église protestante évangélique de réveil de Grâce-Hollogne, pour l'exercice 2012, tel que dressé et approuvé par le Conseil de fabrique en date du 10 juin 2011 et déposé au Secrétariat communal le 08 juillet 2011 ;

Considérant que ce budget clôture aux chiffres de 38.310,00 € en recettes, 38.091,45 € en dépenses, soit dégageant un boni de 218,55 € ce, sans aucune intervention communale dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant qu'aucune remarque particulière n'est à formuler sur ledit budget ; qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le budget de la Fabrique d'église protestante évangélique de réveil de Grâce-Hollogne, pour l'exercice 2012, arrêté par le Conseil de Fabrique le 10 juin 2011 et portant :

- En RECETTES : la somme de 38.310,00 € ;
- En DEPENSES : la somme de 38.091,45 € ;
- En EXCEDENT (BONI) : la somme de 218,55 €.

**PREND ACTE** de ce qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

### **POINT 13 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE DE TERRAINS DE FOOTBALL DU SITE SPORTIF COMMUNAL RUE DU CORBEAU.**

---

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre les communes et intercommunales ;

Vu le dossier constitué par le service communal des Travaux dans le cadre de l'extension de l'éclairage des terrains de sport du site du terriil du Corbeau ;

Vu le rapport de visite de contrôle des installations électriques à basse tension établi le 05 février 2010 par l'organisme de contrôle agréé AIB-VINCOTTE Belgium ;

Vu les plans de situation et offre de prix établis dans ce contexte, le 28 juin 2011, par la société RESA (TECTEO GROUP), rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE, pour une participation communale totale de 53.997,57 € TVA comprise, détaillée commesuit :

- extension de l'éclairage du terrain d'entraînement (gazonné) par la fourniture, le placement et le raccordement de 4 projecteurs de 2Kw sur les poteaux existants, pour un montant de 33.284,41 € TVA comprise ;
- l'éclairage de l'espace multisports (playground) par la fourniture, le placement et le raccordement d'un projecteur d'une puissance de 1000W, pour un montant de 7.148,89 € TVA comprise ;
- l'aménagement du réseau d'alimentation électrique du terrain 1 par la fourniture, le placement et le raccordement de coffrets de type « SY3-IP67 », pour un montant de 13.564,27 € TVA comprise ;

Vu les crédits portés à l'article 76400/725-54 (projet 20110058) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2011 ;

Considérant que la Commune est associée à la société Intercommunale pure TECTEO GROUP ; qu'elle souhaite recourir à ses services ; qu'elle exerce sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ; que l'intercommunale réalise l'essentiel de son activité avec les communes associées qui la détiennent ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de passer un marché par procédure négociée sans publicité avec la société RESA (TECTEO GROUP), rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE, en vue de la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage des terrains de football du site sportif communal rue du Corbeau, pour une participation communale totale de 53.997,57 € TVA comprise, spécifiée dans son offre du 28 juin 2011, référence GED/306/163 et détaillée comme suit :

- l'extension de l'éclairage du terrain d'entraînement (gazonné) par la fourniture, le placement et le raccordement de 4 projecteurs de 2Kw sur les poteaux existants, pour un montant de 33.284,41 € TVA comprise ;
- l'éclairage de l'espace multisports (playground) par la fourniture, le placement et le raccordement d'un projecteur d'une puissance de 1000W, pour un montant de 7.148,89 € TVA comprise ;
- l'aménagement du réseau d'alimentation électrique du terrain 1 par la fourniture, le placement et le raccordement de coffrets de type « SY3-IP67 », pour un montant de 13.564,27 € TVA comprise ;

**CONSTATE** que le montant de l'offre est valable pour une durée de 3 mois, compte tenu de l'évolution du coût de la main d'œuvre et des matières, celui-ci étant ensuite réajusté suivant un décompte final dressé à la fin du chantier.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

#### **POINT 14 : INFORMATION – DEGREVEMENT DE L'ADMINISTRATION FISCALE EN MATIERE DE PRECOMPTE IMMOBILIER.**

---

##### **Monsieur le Bourgmestre expose les éléments suivants :**

Le 28 juin 2011, la Commune reçoit un courrier du Service Public Fédéral Finances-Perception et Recouvrement, l'informant d'une attribution négative du mois de mai 2011 de 1.969.290,22 euros, à savoir un dégrèvement fiscal. Aucune information concernant cette attribution négative n'est fournie.

Le 07 juillet 2011, un courrier adressé au SPF-Finances vise à obtenir copie du dossier fiscal sur base duquel un dégrèvement d'un montant aussi conséquent a été accepté au profit d'un seul contribuable. Le même jour, une aide est sollicitée auprès du Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.

Le 28 juillet 2011, confrontée à un retrait de pareille somme sur le compte communal, la Commune est dans l'impossibilité d'honorer les paiements des rémunérations du personnel. Une ligne de crédit court terme de 2,5 millions d'euros est alors sollicitée en urgence auprès d'un organisme bancaire qui y consent.

Le 10 août 2011, une réunion est organisée entre les représentants communaux, du Centre Régional d'Aide aux communes et de l'autorité de tutelle. Sur base du peu d'informations disponibles officiellement sur le sujet, il est convenu de planifier une nouvelle réunion en septembre 2011 en vue d'éventuellement requérir un prêt à long terme auprès du C.R.A.C.

Parmi les informations glanées ci et là, il semble officieusement qu'un contribuable a contesté, durant les exercices fiscaux de 2004 à 2010, le précompte immobilier à lui imposé pour un montant total de plus de 2,2 millions d'euros au motif qu'il n'était pas propriétaire des terrains ayant servi de base au précompte. Ce qui apparaît tout à fait contestable en l'espèce est le temps mis à faire droit à ces réclamations fiscales, soit plus de sept années. Au demeurant, l'Administration fédérale est en droit de réenrôler le précompte immobilier à charge du contribuable qui est en droit le propriétaire de biens immobiliers en revenant sur trois exercices fiscaux.

Le 24 août 2011, le SPF-Finances consent au versement d'une avance récupérable de 1.490.954,15 € après accord de M. le Ministre des Finances. La récupération se ferait sur la base d'un montant de 50.000 € mensuel de février 2012 à juillet 2014.

Cependant, **Monsieur le Bourgmestre** estime qu'une équitable récupération devrait s'opérer sur cinq exercices fiscaux, soit une période équivalente à celle des dégrèvements consentis. Une proposition en ce sens a été adressée au SPF-Finances.

#### **POINT 14BIS : POINT D'URGENCE – ELECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES**

## 2012 – MAINTIEN DE L'UTILISATION DU SYSTEME ELECTRONIQUE DE VOTE.

---

**Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 08 septembre 2011 par lequel M. le Ministre Paul FURLAN, en charge des Pouvoirs Locaux et de la Ville, expose qu'en sa séance du 9 juin 2011, le Gouvernement wallon a notamment décidé de :

- suspendre l'attribution du marché relatif au développement d'un nouveau système de vote électronique lors des élections communales et provinciales de 2012 car le coût était trop élevé ;
- organiser le retour au vote papier, pour les élections de 2012, dans les communes wallonnes ;

Qu'au terme de débats parlementaires en commission des affaires intérieures, plusieurs communes ont émis le souhait de poursuivre l'utilisation des machines de vote électronique lors des élections d'octobre 2012 afin d'éviter les inconvénients qu'un retour au vote papier engendrerait (ex : augmentation sensible du nombre de bureaux de vote et du nombre de personnes appelées à y siéger, la création de nouveaux bureaux de dépouillement,...) ;

Considérant que pour autant que les communes s'engagent à financer elles-mêmes les dépenses relatives au coût du vote électronique, le Gouvernement wallon a décidé le 2 septembre 2011, qu'il serait laissé la possibilité aux 39 communes pratiquant actuellement le vote électronique en Wallonie, d'utiliser, lors des élections de 2012, les machines de vote électronique ; que les deux élections ayant lieu le même jour, il n'est pas concevable que l'électeur vote de manière électronique pour les communales et sur papier pour les élections provinciales ; que par conséquent, pour qu'une commune continue à utiliser les machines de vote, il convient que l'ensemble des communes du canton se mobilisent en faveur du vote électronique ; que la décision du Conseil communal doit parvenir pour le 03 octobre 2011 au plus, ce qui justifie l'examen de ce point en urgence ;

Considérant les inconvénients liés à l'abandon du vote électronique (augmentation sensible du nombre de bureaux de vote et du nombre de personnes appelées à y siéger, la création de nouveaux bureaux de dépouillement, l'acquisition de nouveaux isoloirs, la modification des habitudes des électeurs,...) ;

Vu le courrier du 22 juin 2011 par lequel par la S.A. Stésud propose un coût de 0,50 € par électeur pour l'utilisation des systèmes de vote électronique Jites 1 et 2 comprenant l'assistance, la maintenance et les adaptations des logiciels ; que le coût par électeur en cas de retour au vote papier est estimé à 0,67 € incluant les papiers, crayons, petites fournitures de bureau de vote et de dépouillement ;

Considérant que les avantages actuels du vote électronique l'emportent sur les inconvénients du retour au vote papier ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir l'utilisation du système électronique de vote pour les élections communales et provinciales de 2012.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

1/ **M. ALBERT** formule les remarques suivantes :

a/ Il conviendrait de couper les herbes du nouveau rond-point situé au-dessus du chemin de fer de la rue Paul Janson ;

b/ Lorsqu'une personne âgée est transportée à l'hôpital en dehors du territoire communal et qu'elle a perdu ses documents d'identité, l'Administration communale exige la présence de cette personne au

sein des bâtiments communaux en vue d'obtenir de nouveaux documents d'identité. Les assistants sociaux ne pourraient-ils se rendre sur le lieu d'hospitalisation pour faire signer les demandes de nouveaux documents ?

**M. le Bourgmestre** observe que pour le point a/, la remarque sera transmise au service des Travaux et qu'en ce qui concerne le point b/, l'Administration va indiquer en vue de trouver des solutions légales et pratiques.

- 2/ **M. DUBOIS** souhaiterait que les habitants des rues Mathieu de Lexhy et de Loncin ne souffrent plus des nuisances liées au trafic induit par le mauvais état et l'interdiction de circulation de la rue Laguesse. Une solution devrait être trouvée en concertation avec la commune d'Ans en vue de réfectionner cette voirie.

**M. le Bourgmestre** répond qu'en l'état actuel de la situation, il n'y a aucune avancée dans le dossier et qu'aucune solution n'apparaît se débloquer à court terme. Il rappelle par ailleurs que préalablement à toute réfection, la cause des déformations de cette voirie doit être déterminée.

**M. ALBERT** se remémore à cet égard les paroles de son père, ancien contremaître des puits de mine, indiquant qu'une importante galerie d'évacuation d'eau vers la Flandre se trouvait à proximité de la rue Laguesse.

- 3/ **Mme PIRMOLIN** se fait l'écho d'un article de presse paru durant les vacances scolaires au terme duquel il apparaîtrait que **M. le Bourgmestre** a démissionné de son poste d'Administrateur de la S.A. *Liege Airport*. Elle regrette cette démission supprimant ainsi une influence de la Commune de Grâce-Hollogne sur la gestion de l'aéroport.

**M. le Bourgmestre** précise qu'il a été contraint en vertu des dispositions légales prohibant le cumul de plus d'un mandat exécutif avec la fonction de parlementaire régional wallon, de démissionner du mandat du Comité de direction de *Liege Airport*. Il n'a point présenté sa démission du poste d'Administrateur comme erronément relevé par la presse liégeoise.

- 4/ **Mme CAROTA** désire obtenir de plus amples informations sur le dossier du terril Bonne Fortune et son exploitation. Il apparaît sur base d'un article publié ce week-end dans la presse, que des feux ont été boutés volontairement à des pneus et que d'autres désagréments avaient été remarqués.

**M. le Bourgmestre** précise que l'ancien permis de valorisation dudit terril est expiré et qu'une nouvelle demande a été introduite. L'enquête publique vient d'ailleurs de se clôturer le vendredi 9 septembre 2011. L'ancien permis imposait l'extinction de toute combustion volontaire ou non. Il doute cependant que cette condition ait été respectée avec rigueur. Il signale que la nouvelle demande de permis de valorisation est en cours d'examen et qu'elle fera l'objet d'un premier avis du Collège communal lors d'une séance spéciale fixée le jeudi 12 septembre 2011 avec prise en acte des plaintes émises par des riverains du site dont certaines sont très détaillées. Il existe cependant à l'heure actuelle de grandes difficultés pour écouler les déchets du terril. En effet, le charbon n'est plus employé dans les centrales produisant de l'électricité. En outre, le schiste du terril ne peut plus être utilisé comme remblai pour l'aéroport en raison du risque de contamination des captages d'eau.

- 5/ **Mme ANDRIANNE** s'interroge sur ce qu'il est advenu des agitateurs de la Cité du Flot durant les vacances scolaires.

**M. le Bourgmestre** constate une nette amélioration de la situation depuis les aménagements (bancs publics,..) réalisés derrière les rues des XVIII Bonniers et Sous l'Enclos pour permettre aux jeunes de se réunir. Il relève malheureusement que des problèmes ont été observés sur l'agoraspace des XVIII Bonniers.

**MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS**



**MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE**